

# La g@zette

*du Valbonnais*

*N° 182 – Février 2023*

La **cimenterie** n'était pas sortie de l'**auberge**



## Une affaire de famille : les trois **Antoine**, de père en fils...

**Antoine** Pelloux (1803/ 1858) maître de poste et aubergiste, mort à 55 ans

**Antoine** Pierre François Pelloux (1824 / 1884) maître d'hôtel, mort à 60 ans

**Antoine** Pierre Pelloux (1850/1894) directeur de la cimenterie, mort à 44 ans



Antoine Pierre François Pelloux (1824 – 1884), maître d'hôtel à La Mure, se marie le 12/01/1848 à Pierre-Châtel avec Angèle Madeleine Berthier. Ils ont sept enfants :

Antoine Pierre Pelloux (1850)

Joseph Paul Augustin Pelloux (1853)

Joseph Casimir Pelloux (1854)

Cécile Joséphine Pelloux (1862)

Jean Baptiste Pelloux (1864)

Maurice Léon Pelloux (1867)

Georges Grégoire Pelloux (1871)

### **Le pole cimentier du Pont du Prêtre...**



Seul Georges Pelloux restera dans l'hôtellerie, en faisant de l'auberge muroise un hôtel réputé. Les autres fils travailleront tous un temps dans la cimenterie familiale du Pont du Prêtre. L'ainé, Antoine Pierre Pelloux sera le directeur de l'usine jusqu'à sa mort subite en 1894, à l'âge de 44 ans. Son frère Jean Baptiste Pelloux, diplômé de l'Ecole centrale, lui succèdera.

Dans le journal « Le Dauphiné » du 16 août 1894 paraît la nécrologie d'Antoine Pelloux fils :

*L'honorable famille Pelloux, de la Mure, vient d'être cruellement éprouvée par la mort subite de Mr Antonin Pelloux, son chef, fabricant de ciments, juge au Tribunal de Commerce de Grenoble. Samedi à 9 h du matin, M. Pelloux se trouvait à la préfecture dans le cabinet de Mr Janon chef de la 2<sup>e</sup> division causant de son projet de chemin de fer de La Mure au Beaumont, quand tout à coup il se sentit défaillir et roula sur le parquet. Mr le Dr Marie inspecteur des enfants assistés, qui se trouvait dans son cabinet tout à côté, accourut immédiatement et prodigua au moribond les premiers soins, il le fit ensuite transporter à son domicile, mais tous les secours de la science furent inutiles, car M. Pelloux expira à dix heures du soir sans avoir repris connaissance.*

*Les obsèques de M. Pelloux ont eu lieu à Grenoble lundi matin et l'inhumation à La Mure à 5 h du soir. Une nombreuse affluence de négociants et industriels de la ville assistait à la cérémonie ainsi que les membres du Tribunal de commerce en robe. Il avait 44 ans.*

En 1912, la cimenterie familiale devient la Société anonyme des ciments Pelloux. La majorité des actions restent aux quatre frères Pelloux, mais on relève dans l'organisation des représentants des milieux d'affaires dauphinois. L'année suivante, la société bénéficiaire verse des dividendes à ses actionnaires avant l'orage de la première guerre mondiale. Le conseil d'administration d'avril 1919 entérine d'importantes modifications : Casimir, Jean Baptiste et Maurice Pelloux sont démissionnés de l'organigramme de l'usine et du conseil. Augustin Pelloux, le seul rescapé de la famille, dirige l'usine et préside le conseil d'administration où il devient toutefois minoritaire. Le 28 octobre 1938, l'assemblée des actionnaires décide la liquidation : l'usine du Pont du Prêtre est définitivement fermée en décembre. Après une vente par lots, le conseil d'administration entérine le 27 novembre 1945 la clôture définitive et la dissolution de la société.



Edouard Champollion

était né avec des facultés heureuses et des moyens naturels, qui auraient pu lui assurer une position convenable dans le monde. Après avoir étudié successivement au petit séminaire et au Lycée de Grenoble il fut reçu bachelier es lettres en 9<sup>bre</sup> [novembre, du latin november, le 9<sup>e</sup> mois de l'année qui commençait le 1<sup>er</sup> mars] 1840 et prit à cette époque une première inscription à la faculté de droit de Grenoble. Pendant cette année il fut assidu et studieux et subi son 1<sup>er</sup> examen de baccalauréat à la satisfaction de ses professeurs. Mais pendant les années suivantes, il se déranger peu à peu et cessa de fréquenter assidument le cours de la faculté ; il perdit une inscription par son défaut d'assiduité et ne put obtenir le diplôme de licencié qu'à la fin de la 5<sup>e</sup> année ; il fréquentait habituellement les cafés et il a contracté chez la Vve Chaffand une dette de 2985 f et chez le sr Tagnard aubergiste une dette de 698 f en capital, intérêts et frais.

Le Procureur impérial à Grenoble a inculpé de meurtre Joseph, Désiré, Louis, Edouard Champollion : « *Le 11 août 1854, le hameau de La Roche, commune de Valbonnais, était le théâtre d'un évènement déplorable, qui jetait la consternation dans la famille de M. Champollion, notaire et suppléant de la justice de paix du canton [...] on se demande comment le coupable a pu arriver à ce degré de brutalité aveugle et féroce, et par quelle voie de dégradation morale [...]* ». Continuons à publier le réquisitoire du procureur...

Aussi une triste et défavorable réputation circulait déjà sur son compte à cette époque et il a laissé de fâcheux souvenirs. Sa famille après avoir essayé vainement de le faire entrer au Barreau, le rappela auprès d'elle : elle espérait qu'il pourrait succéder à son père dans ses fonctions de notaire et dans cette perspective son père après avoir dépensé 15000 f pour son éducation, ne craignit pas de faire un nouveau sacrifice et d'acquérir au prix de 8200 f l'office de M. Long, afin de faire supprimer cet office et d'augmenter ainsi la clientèle de celui qu'il destinait à son fils, seul garçon d'une famille de 6 enfants. L'inculpé avait concentré sur lui



Edouard Champollion, fils du notaire et ancien maire de Valbonnais, sans profession, était le seul garçon d'une famille de six enfants. Il fréquentait le jour et la nuit tous les cabarets du pays et s'enivrait avec le premier venu...





toutes les préférences et les espérances de ses parents qui avaient même songé à lui laisser la quotité disponible pour faciliter son établissement et maintenir l'influence que la famille s'était acquise dans le pays. Loin de répondre à des espérances si bienveillantes, Edouard Champollion rapporta à Valbonnais ses goûts de paresse, de dissipation et de débauche et peu à peu et par une pente insensible il oublia toutes les convenances que lui imposaient sa position de famille et l'éducation qu'il avait reçue ; il ne craignait pas de descendre dans les sphères inférieures de la société et de s'attabler avec le premier venu dans tous les cabarets du pays. Il avait contracté de funestes habitudes d'ivrognerie et passait souvent les nuits entières à jouer et à boire. Il restait souvent le dernier au cabaret et il fallait le forcer à sortir à l'heure voulue par les règlements ; il faisait des dettes partout, empruntait de toutes mains, s'enivrait habituellement et puis faisant parade de sa force, il se colletait avec tous ceux qui se présentaient ; un jour à la suite d'une rixe de cette nature, il se fit une assez grave blessure près de l'œil.

(à suivre)



Une vue sur le hameau de La Roche (à gauche) et celui des Engelas (à droite)

## Je baisse, j'éteins, je décale... à Valbonnais en 1926

Le conseil d'administration de la Société de Force et Lumière de Valbonnais édicte un règlement, le dimanche 22 août 1926, en sept articles où brillent les restrictions et les interdits. Ce règlement pour l'emploi de la force motrice nous éclaire sur les balbutiements de la fée électricité dans nos villages de montagne. Ce document a été découvert dans la maison familiale, par Anne, fille d'Henri Hostachy, le dynamique Président de la société de boules lyonnaises (A.B.V). Il avait alors 10 ans...

*Hostachy*

Société de Force et Lumière de Valbonnais

Règlement pour l'emploi de la force motrice

Dans sa réunion du 22 août 1926 le Conseil d'Administration de la Société a établi le règlement ci-après :

Article premier

Il est formellement interdit à tout abonné à la force motrice de se servir de son moteur, pour quelle cause que a soit, avant 07h30 heures du soir (heure d'été). Il est également interdit de se servir d'une scie ou de tout autre appareil mû par la force motrice sans en avoir fait la déclaration et obtenu l'autorisation du Directeur. Toute infraction à ces deux dispositions entraînera une amende de cinquante francs que l'abonné sera tenu de payer sur le champ.

Article deuxième

Dans le but de favoriser le battage des blés la Société s'efforcera de faire mettre le courant pendant 2 jours sans qu'il y ait de sa part aucune obligation ni engagement. Toutefois, lorsqu'il y aura pompage, le courant ne sera mis le jour qui aura produit du produit fixe donné par le moteur c'est à dire que ce droit fixe seulement sera affecté à la rémunération du surveillant.

Article troisième

En dehors du temps ou du heures payés par la Société pour mettre le courant dans la journée, nul ne pourra le faire mettre sans avoir obtenu une autorisation écrite du Directeur et versé aux mains du Trésorier la somme de quatre francs par heure pour 2 temps de 5 minutes.

Cette somme étant destinée à relever le surveillance et à indemniser la société du frais d'usage du matériel, de feu, d'eau, de papier et frais d'assurance du surveillant de nuit. Il est fait recommandation expresse au surveillant de se conformer à cette prescription sous peine d'une amende de 50<sup>fr</sup> à la première infraction.

Art. quatrième.

Le courant ne pourra être mis simultanément à la Roche et dans les autres hameaux de la commune. Le village de la Roche procèdera seul au battage des blés aux jours qui sont indiqués. Valbonnet au lieu d'engeler procèdera au battage aux jours également indiqués et qui seront portés au préalable à la connaissance des intéressés.

Article cinquième

Tout abonné à la fore motrice qui voudra installer dans un local une scie devra faire au préalable une demande au Buisson. Les abonnés qui ont eu installé des scies antérieurement à ce jour devront en faire la déclaration avant le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Article sixième

Les abonnés qui ont installé ou qui installeront une scie paieront un droit fixe de trois francs par cheval et par an. La scie examinée s'il y a possibilité de faire mettre le courant une demi-journée l'abonnement et une demi-journée le printemps pour le sciage du bois.

Article septième

Le présent règlement sera communiqué aux intéressés et publié régulièrement à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

A Valbonnet le 22 août 1926

Fait copie conforme

Le Buisson

J. BUISSON

Nous remercions Anne pour avoir exhumé de ses archives familiales un document qui met en exergue certaines activités de nos Valbonnetins, il y a un siècle, (battages des blés, sciage des bois). Cette société locale a-t-elle un lien direct avec Force et Lumière créée à Grenoble en 1899. Qui est le directeur Buisson qui organise en ce dimanche 22 août 1926 ce conseil d'administration ?